

VILLE 'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 3 Septembre 2015 pour la séance du 10 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, jeudi dix septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise,

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VENHARD, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER (pouvoir à M. RAVIER jusqu'à 19 h 30), Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA

Absents Excusés : M. GAUDION a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme GRILLET a donné pouvoir à M. GUYON, M. VERNE a donné à M. CADÉ, M. NORGUET a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. GALLAND.

Secrétaire de Séance : Madame Véziane LEBLOND

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- n° 15-81 : Mise à jour du tableau des effectifs page 02
n° 15-82 : Mise en conformité des concessions de logements de fonction page 04
n° 15-83 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'APECA page 06

AFFAIRES FINANCIERES

- n° 15-84 : Taxe d'habitation – modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille page 07

DEVELOPPEMENT URBAIN

- n° 15-85 : Enfouissement des réseaux de l'Ile d'Or :
Convention de partenariat pour une étude de stabilité de la digue page 08
n° 15-86 : Rétrocession de Voirie - lotissement « Les Jardins de Léonard » page 10

COHESION SOCIALE

- n° 15-87 : Subvention pour l'accompagnement scolaire de l'association DIVERS 6T page 11

AFFAIRES SPORTIVES

- n° 15-88 : Création d'une école multisports : règlement page 12

INTERCOMMUNALITÉ

- n° 15-89 : Avenant de prolongation à la convention avec la CCVA
« Instruction des actes relatifs à l'occupation des sols » page 15
n° 15-90 : Procès verbal de mise à disposition à la CCVA dans le cadre du transfert de compétence accueils collectifs de mineurs
et actions et équipements destinés aux adolescents page 17
n° 15-91 : Mise en place d'une consultation de fourniture d'énergie électrique page 19

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 21

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : François Cadé, mise à jour du tableau des effectifs.

M. CADÉ : Vous avez le tableau des effectifs, donc en deux points : la transformation d'un poste et la création de postes d'emplois Avenir.

Transformation d'un poste

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Pour un agent au service finances des services techniques ayant réussi l'examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé, dans le cadre de l'avancement de grade, de le nommer au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée le 13 octobre 2015, afin de statuer sur cette proposition.

Afin de procéder à la nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015– chapitre 012.

Création de postes en emploi d'avenir

Les « emplois d'avenir » sont réservés à certains employeurs, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux, les associations et les organismes à but non lucratif. Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) :

- sans diplôme
- avec un diplôme de niveau 5 CAP/BEP qui sont en recherche d'emploi
- à titre exceptionnel, avec un BAC + 3, résidant en quartier prioritaire et en recherche d'emploi

Ce dispositif permet aux jeunes de vivre une première expérience et de les aider à s'insérer dans la vie professionnelle

Dans ce cadre, il est proposé :

- de créer au service Education Jeunesse deux postes d'emploi d'avenir à temps complet et 1 poste d'emploi d'avenir à 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2015.
- de transformer un emploi d'avenir existant à temps non complet à 33/35^{ème} en temps complet au 1^{er} septembre 2015.

Le montant de remboursement de l'Etat est à hauteur de 75% du SMIC brut et les employeurs sont exonérés de cotisations patronales URSSAF.

La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

La collectivité s'engage à professionnaliser les jeunes en emploi d'avenir par la mise en œuvre d'actions de formation.

Autorisez-vous le Maire :

- à créer 3 postes d'emploi d'avenir dans le cadre de ce dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2015, et à transformer l'emploi d'avenir existant tel que défini ci-dessus ?
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Loire Touraine pour le recrutement et le suivi de ces postes ?

- à signer la convention tripartite avec la Mission Locale Loire Touraine et le jeune agent définissant les modalités d'accompagnement ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec chaque jeune recruté, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, rémunéré sur la base du SMIC horaire ?
Acceptez-vous la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé ?

Cette délibération a été présentée à la commission des affaires générales, des ressources humaines et démographie le 3 septembre 2015.

M. GUYON : Renouvelable dans la limite de 36 mois y compris la première année ?

M. CADÉ : 3 ans au total

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Simplement des précisions, Monsieur le Maire, sur les trois premiers emplois d'avenir, sur le point 1. Ce sera sur quelle mission ? Quelles missions seront remplies par ces emplois ?

M. CADÉ : Service Education Jeunesse, c'est de l'encadrement.

M. BOUTARD : Et sur le deuxième point, c'est sur quel service que vous envisagez de faire un emploi d'avenir ?

Mme LATAPY : C'est la même chose, le même service. C'est quelqu'un qui est prolongé avec du temps supplémentaire

M. CADÉ : Il y a deux heures de plus pour pallier un manque....

M. BOUTARD : Et cette personne est sur quel service, pour le moment ?

M. CADÉ : Service Education Jeunesse.

M. GUYON : D'autres interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

- ***Transformation d'un poste***

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Pour un agent au service finances des services techniques ayant réussi l'examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé, dans le cadre de l'avancement de grade, de le nommer au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée le 13 octobre 2015, afin de statuer sur cette proposition.

Afin de procéder à la nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Et de supprimer en contrepartie
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015– chapitre 012.

- ***Création de postes en emploi d'avenir***

Par délibération du 14 Décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'« emplois d'avenir » réservés à certains employeurs, notamment les collectivités

territoriales, les établissements publics territoriaux, les associations et les organismes à but non lucratif et qui s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) :

- sans diplôme
- avec un diplôme de niveau 5 CAP/BEP qui sont en recherche d'emploi
- à titre exceptionnel, avec un BAC + 3, résidant en quartier prioritaire et en recherche d'emploi

Ce dispositif permet aux jeunes de vivre une première expérience et de les aider à s'insérer dans la vie professionnelle

Dans ce cadre, il est proposé :

- de créer au service Education Jeunesse deux postes d'emploi d'avenir à temps complet et 1 poste d'emploi d'avenir à 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2015.
- de transformer un emploi d'avenir existant à temps non complet à 33/35^{ème} en temps complet au 1^{er} septembre 2015.

Le montant de remboursement de l'Etat est à hauteur de 75% du SMIC brut et les employeurs sont exonérés de cotisations patronales URSSAF.

La prescription du contrat relatif aux emplois d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat.

La collectivité s'engage à professionnaliser les jeunes en emploi d'avenir par la mise en œuvre d'actions de formation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire :
 - * à créer 3 postes d'emploi d'avenir dans le cadre de ce dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2015 et à transformer l'emploi d'avenir existant tel que défini ci-dessus,
 - * à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Loire Touraine pour le recrutement et le suivi de ces postes,
 - * à signer la convention tripartite avec la Mission Locale Loire Touraine et le jeune agent définissant les modalités d'accompagnement ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec chaque jeune recruté, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, rémunéré sur la base du SMIC horaire.
- Accepte la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

MISE EN CONFORMITE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION

M. GUYON : Eric Degenne, mise en conformité des concessions de logement de fonction.

M. DEGENNE : Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Il est rappelé qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes et réparations locatives liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes charges courantes et réparations locatives liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé de mettre en conformité les concessions de logement de fonction existantes.

Liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Amboise

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardiennage des structures sportives	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Surveillance des sites de l'ALSH, de la Salle Clément Marot et du groupe scolaire George Sand	Pour assurer un service d'astreinte au niveau des sites

Cette délibération a été présentée à la commission des affaires générales, des ressources humaines et démographie le 3 septembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Merci pour cette présentation synthétique. Des interventions ?

M. BOUTARD : Là aussi, Monsieur le Maire des précisions. Sur le premier logement, pour nécessité absolue de service, cela ne concerne pas la piscine ?

M. GUYON : Non, la piscine est de compétence intercommunale

M. BOUTARD : Donc, pour le deuxième point, l'ALSH est de compétence intercommunale ?

M. GUYON : Il y a la salle Clément Marot et le groupe scolaire George Sand

M. BOUTARD : Oui ? mais est-ce que la Communauté de communes prend une partie sur la partie ALSH

M. GUYON : Je ne crois pas et en plus, on ne l'a pas demandé. Je crois qu'on aurait pu se contenter de mettre la salle Clément Marot et le Groupe George Sand

M. BOUTARD : C'est une simple question, à titre d'information. Cela ne nous empêchera pas de voter pour

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du 30 juin 1993 complétée par celle du 14 octobre 1994, portant attribution des logements de fonction,

Vu la délibération en date du 10 février 2015 fixant le tableau des effectifs des emplois,

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction

Il est rappelé qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes et réparations locatives liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes charges courantes et réparations locatives liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé de mettre en conformité les concessions de logement de fonction existantes.

Liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Amboise

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardiennage des structures sportives	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Surveillance des sites de l'ALSH, de la Salle Clément Marot et du groupe scolaire George Sand	Pour assurer un service d'astreinte au niveau des sites

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'APECA

M. GUYON : François Cadé, attribution d'une subvention à l'APECA

M. CADÉ : Dans le cadre du renouvellement du matériel prêté aux agents de la Ville d'Amboise, l'Amicale du Personnel Communal d'Amboise (APECA) a fait l'acquisition de 2 barnums pour un montant total de 1 620 €.

A ce titre, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'équipement de 600 €.

La dépense sera imputée au compte 2042/0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du renouvellement du matériel prêté aux agents de la Ville d'Amboise, l'Amicale du Personnel Communal d'Amboise (APECA) a fait l'acquisition de 2 barnums pour un montant total de 1 620 €.

A ce titre, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'équipement de 600 €.

La dépense sera imputée au compte 2042/0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

M. GUYON : Chantal Alexandre, Taxe d'Habitation : modification des taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille.

Mme ALEXANDRE : Depuis le 30 juin 1980, l'abattement à partir de la 3^{ème} personne à charge a été fixé au taux maximum de 25 % alors que l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge a été voté au taux de 10%, soit le minimum légal. Afin de garantir l'équité entre les contribuables tout en améliorant les recettes fiscales, il est proposé :

- De maintenir l'abattement obligatoire pour charges de famille pour chacune des deux premières personnes à charge au taux de 10% de la valeur locative moyenne des logements,
- De modifier le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge en le fixant à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il est précisé que ces taux s'appliqueraient au 1^{er} janvier 2016.

Cette délibération a été présentée à la commission des Finances le 31 Août 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, comme nous en avons parlé en commission, nous nous abstiendrons sur cette décision pour les simples et bonnes raisons que je vous avais déjà évoquée qui sont que les familles françaises ont déjà subi un certain nombre de charges supplémentaires de par les impôts nationaux..

M. GUYON : ...et les impôts locaux aussi

M. BOUTARD : ...et les impôts locaux, par la modification du quotient familial, donc des allocations familiales et d'un certain nombre d'avantages sur les familles françaises mais nous comprenons aussi les difficultés de la Ville d'Amboise à boucler ou à obtenir un certain nombre de fonds pour son budget face à la décision de l'Etat et c'est pour cela que nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons.

M. GUYON : La commune d'Amboise n'est pas la seule d'ailleurs à utiliser ce levier pour avoir des recettes supplémentaires puisque je vous ai déjà dit en commission, 5 communes sur les 277 appliquent ce barème de 25 % d'abattement à partir du 3^{ème} enfant, ce qui est peu. 5 communes en 2014. On verra à la fin du mois, on pourra peut-être faire l'état des lieux. D'ailleurs, il y a des maires que vous connaissez bien qui n'appliquent pas ce taux de 25 %. Une de nos collègues, proche dans la commune de St Règle ne l'applique pas d'ailleurs et vous avez dû en discuter avec elle pour essayer de la convaincre de l'appliquer. On peut prendre aussi un autre collègue d'une commune du Nord, il maintient l'abattement de 25 % mais il a augmenté les impôts locaux, les trois taxes, pour fêter sa réélection à hauteur de 5 % et cette année à hauteur de 3 %. Nous, on a choisi simplement le levier qui concerne 384 familles sur les 5 070 que compte la Ville d'Amboise. Ce sera

entre 50 et 160 € qui impacteront la taxe d'habitation des familles. Le maximum de 160 € étant appliqué à une valeur locative de 10 000 €. C'est ce que je vous avais expliqué en commission des finances.

M. BOUTARD : Simplement, je n'ai pas la prétention d'être juge de qui que ce soit ni le conseiller de quelque maire que ce soit, ils font ce qu'ils veulent dans leur commune. Nous siégeons ici en tant que conseillers municipaux à la Ville d'Amboise, nous n'allons pas voter contre, nous avons souhaité nous abstenir. C'est tout

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKHIOUA)

DELIBERATION

Les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettent au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Depuis le 30 juin 1980, l'abattement à partir de la 3^{ème} personne à charge a été fixé au taux maximum de 25% alors que l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge a été voté à 10% soit le minimum légal. Afin de garantir l'équité entre les contribuables tout en améliorant les recettes fiscales, il est proposé :

- De maintenir l'abattement obligatoire pour charges de famille pour chacune des deux premières personnes à charge au taux de 10% de la valeur locative moyenne des logements,
- De modifier le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge en le fixant à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il est précisé que ces taux s'appliqueraient au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'ÎLE D'OR : ETUDE DE STABILITE DE LA DIGUE CONVENTION DE PARTENARIAT

M. GUYON : Enfouissement des réseaux dans l'Île d'Or, Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Le remplacement du réseau de gaz sur le site de l'Île d'Or à Amboise entre dans les travaux prioritaires de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) qui a décidé d'engager dès à présent les travaux de réhabilitation.

La réalisation de ces travaux est l'occasion :

- pour la Commune, de réaliser l'enfouissement des réseaux d'éclairage public,
- pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA), de réhabiliter le réseau d'adduction d'eau potable,
- pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL), d'enfouir le réseau électrique ainsi que le réseau téléphonique

L'ensemble de ces travaux impactent les digues communales de l'Île d'Or.

Une étude de stabilité, utile à tous, doit être menée par un cabinet d'études agréé par les services de l'Etat.

Il est proposé que la Commune commande l'étude et procède, dans un premier temps, au paiement de la totalité de la prestation d'un montant de 11 880 € TTC directement auprès du bureau d'études.

Dans un second temps, un titre de recette serait émis par la commune d'Amboise auprès des différents maîtres d'ouvrage pour le remboursement des frais engagés selon une répartition basée sur le linéaire de réseaux.

Resterait à la charge de la Ville la somme de 3 414,85 € TTC soit 28.75 % du coût total de la prestation.

Acceptez- cette proposition et autorisez- le Maire à signer la convention de partenariat pour l'étude de stabilité de la digue avec GRDF, le SIEIL et la CCVA ?

Après les études, les travaux devraient commencer en septembre 2016.

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

***ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'ÎLE D'OR
ETUDE DE STABILITE DE LA DIGUE
CONVENTION DE PARTENARIAT***

Entre

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), représenté par M. Frédéric MASSON, GRDF Service Ingénierie, 47, avenue Saint Mesmin, 45077 Orléans,

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président, sis 12 -14 rue Blaise Pascal – BP 51314 – 37013 Tours cedex 1,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise(CCVA), représentée par son Président, M. Claude VERNE, agissant au nom pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par décision n° 2015-63 du 20 mai 2015,

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 10 Septembre 2015

PREAMBULE

Le remplacement du réseau de gaz sur le site de l'île d'Or à Amboise entre dans les travaux prioritaires de GRDF qui a décidé d'engager dès à présent les travaux de réhabilitation.

La réalisation de ces travaux est l'occasion :

- pour la Commune de réaliser l'enfouissement des réseaux d'éclairage public,
- pour la CCVA de réhabiliter le réseau d'adduction d'eau potable,
- pour le SIEIL d'enfouir le réseau électrique ainsi que le réseau téléphonique

L'ensemble des ces travaux impactent les digues communales de l'île d'Or.

Une étude de stabilité doit être menée par un cabinet d'études agréé par les services de l'Etat.

Il est donc décidé une répartition du coût de l'étude, nécessaire aux travaux de chacun, entre chaque contractant.

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise, GRDF, la CCVA et le SIEIL, il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière de l'étude de stabilité de la digue de l'île d'Or.

2- DESCRIPTIF DE L'ETUDE

La Commune confie l'étude de stabilité de la digue au bureau d'études SAFEGE.

Le coût de l'étude est de 11 880 € TTC.

3- DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans un premier temps, la Commune procèdera au paiement de la totalité de la prestation directement auprès du bureau d'études.

Dans un second temps, un titre de recette sera émis par la commune d'Amboise auprès des différents maîtres d'ouvrage pour le remboursement des frais engagés selon la répartition suivante, basée sur le linéaire de réseaux :

- GRDF = 2 629,82 € TTC soit 22,14 % du coût total de la prestation
- CCVA = 2 420,48 TTC soit 20,37 % du coût total de la prestation
- SIEIL = 3 414,85 € TTC soit 28,75 % du coût total de la prestation

Reste à la charge de la Ville la somme de 3 414,85 € TTC soit 28,75 % du coût total de la prestation

4- DUREE

La convention prend effet dès sa signature et s'achèvera une fois l'étude terminée et l'ensemble de la prestation payée selon la répartition précitée.

5- CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LEONARD

M. GUYON : Christine Vehnard. La rétrocession du lotissement « Les jardins de Léonard »

Mme VEHNARD : Par délibération du 23 Juin 2015, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession dans le domaine public des voiries et espaces verts du lotissement « les Jardins de Léonard » pour l'euro symbolique.

Les parcelles à caractère de sentier en impasse, cadastrées :

- AT 298 d'une contenance de 34 m²
- AT 304 d'une contenance de 93 m²

ont été omises dans la délibération.

Acceptez-vous la rétrocession dans le domaine public de ces deux parcelles du lotissement « Les Jardins de Léonard » pour l'euro symbolique et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant et tout acte afférent à cette affaire ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 23 Juin 2015, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession dans le domaine public des voiries et espaces verts du lotissement « les Jardins de Léonard » pour l'euro symbolique.

Les parcelles à caractère de sentier en impasse, cadastrées :

- AT 298 d'une contenance de 34 m²
- AT 304 d'une contenance de 93 m²

ont été omises dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la rétrocession dans le domaine public de ces deux parcelles du lotissement « Les Jardins de Léonard » pour l'euro symbolique et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant et tout acte afférent à cette affaire.

SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DE L'ASSOCIATION DIVERS 6T

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour une subvention pour l'accompagnement scolaire de Divers 6T dans le quartier de Malétrenne/Plaisance/Patte d'Oie

Mme GAUDRON : On a déjà passé un certain nombre de subventions à des associations dans ce cadre là. Il a été omis de passer le dossier de l'association Divers 6T.

L'association Divers 6T mène une action d'accompagnement scolaire aux enfants du quartier prioritaire de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance dans le cadre du contrat de ville. Ils font des interventions après l'école pour 25 enfants.

Les objectifs de l'action visent à favoriser la réussite scolaire des enfants du quartier :

- en leur offrant un lieu propice (lieu de l'action : appartement Descartes),
- en les aidant à acquérir des méthodes de travail,
- en les valorisant,
- en leur permettant une ouverture sur le culturel.

Elle vise également à accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants :

- en les impliquant dans le travail de leurs enfants,
- en facilitant leurs relations avec l'école et les enseignants.

Une coordinatrice est salariée de l'association à raison de 15h00 par semaine, hors vacances scolaires. Deux groupes d'enfants sont accueillis deux fois par semaine. Un bénévole anime un groupe de 3 enfants – au maximum – qu'il fait travailler les uns après les autres dans une salle spécifique de l'appartement. Une douzaine de bénévoles sont impliqués sur la semaine aux côtés de la coordinatrice.

Cette aide aux devoirs bénéficie d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire dans lequel la CAF Touraine apporte une subvention de 2 370 €, le Département d'Indre-&-Loire 750 € et l'Etat 1 000 €.

Pour boucler son budget, l'association sollicite une subvention de la Commune à hauteur de 1 500 €.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2015 - article 6558 fonction 5201.

Cette délibération a été présentée à la commission des affaires générales, des ressources humaines et démographie le 3 septembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 2008, une action d'accompagnement scolaire est proposée par l'association Divers 6T aux enfants du quartier prioritaire de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance qui sont scolarisés dans les écoles primaires de leur secteur (Paul Louis Courier et Rabelais-Richelieu). Cela représente 25 enfants suivis durant l'année scolaire 2014/2015.

Les objectifs de l'action visent à favoriser la réussite scolaire des enfants du quartier :

- en leur offrant un lieu propice (lieu de l'action : appartement Descartes),
- en les aidant à acquérir des méthodes de travail,
- en les valorisant,
- en leur permettant une ouverture sur le culturel.

Elle vise également à accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants :

- en les impliquant dans le travail de leurs enfants,
- en facilitant leurs relations avec l'école et les enseignants.

Une coordinatrice est salariée de l'association à raison de 15h00 par semaine, hors vacances scolaires.

Deux groupes d'enfants sont accueillis deux fois par semaine. Un bénévole anime un groupe de 3 enfants – au maximum – qu'il fait travailler les uns après les autres dans une salle spécifique de l'appartement. Une douzaine de bénévoles sont impliqués sur la semaine aux côtés de la coordinatrice.

Cette aide aux devoirs bénéficie d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire dans lequel la CAF Touraine (Caisse d'Allocations Familiales) apporte une subvention de 2 370 €, le Département d'Indre-&-Loire 750 € et l'Etat 1 000 €.

L'association sollicite une subvention de la Commune à hauteur de 1 500 €.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2015 - article 6558 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

CREATION D'UNE ECOLE MULTISPORTS D'AMBOISE : RÈGLEMENT

M. GUYON : Brice Ravier, la création d'une école multisports, le règlement

M. RAVIER : L'association Avenir d'Amboise Section Eveil Multisports a assuré l'accueil des enfants de 4 à 7 ans jusqu'en juin dernier afin de leur proposer la découverte d'activités physiques et sportives. En juin, l'association a décidé de mettre son activité en sommeil pour une durée d'un an.

Afin de maintenir ce service aux habitants et notamment de permettre aux plus jeunes d'avoir accès au sport et compte tenu du nombre restreint d'associations sportives accueillant les moins de six ans, il apparaît nécessaire de créer une Ecole Municipale Multisports, proposant des activités sportives variées aux enfants entre 4 et 7 ans, chaque mercredi après-midi, hors périodes de vacances scolaires et hors jours fériés.

Le règlement ci-joint définit les modalités d'accueil des enfants et d'organisation de l'activité.

Approuvez-vous le règlement de l'école municipale multisports et autorisez-vous le Maire à le signer ?

M. GUYON : Et au bout d'un an ?

M. RAVIER : Au bout d'un an, la présidente de l'association qui a décidé la mise en sommeil nous a laissé peu d'espoir pour la suite. Elle a pris acte de notre volonté de ne pas laisser s'effondrer cette activité pour les 4/7 ans et nous avons conclu avec elle une convention de prêt de l'ensemble du matériel à la collectivité de l'association Eveil Multisports.

M. BOUTARD : Deux questions. Une purement technique : est-ce qu'il ne serait pas possible d'intégrer cette démarche dans le cadre des ALSH ? puisque c'est le mercredi après midi, dans le cadre d'une animation de l'ALSH. Et ma deuxième question, c'est un des personnels de la mairie qui va faire l'animation. Il travaille déjà dans les écoles ?

M. RAVIER : Alors, l'Eveil multisports, il y a un encadrement qui est spécifique, c'est un Brevet d'Etat et c'est le service des sports et donc, il ne travaille pas à l'ALSH, il ne travaille pas dans les écoles ou s'il travaille dans les écoles, c'est sur un détachement dans le cadre réglementé, soit du périscolaire, soit éventuellement d'Etat ou des fois, du temps scolaire. En fait, c'est juste un redéploiement du temps de l'agent qui interviendra, par séquence, ce n'est surtout pas par le centre de loisirs, ce n'est vraiment pas la même chose. On est sur de l'éveil multisports et autant le centre de loisirs, c'est sur une base de 4 heures, là c'est sur des séquences de 3/4 d'heure à une heure.

M. GUYON : Alors, la précédente présidence faisait appel à des brevets d'Etat, profession sport ?

M. RAVIER : Oui

M. GUYON : C'est sans doute ce qui a plombé le budget ?

M. RAVIER : Oui. En plus de cela, il y n'avait pas de régularité, puisque le principe de la profession Sports, on donne à ceux qui sont disponibles, il n'y avait pas du tout de régularité. Lorsqu'il y a eu passation de pouvoirs entre l'ancien président à l'actuelle, ils sont passés en effectif de 250 à moins de 50. Nous, on s'est plutôt concentré sur les 4/7ans avec moyenne section, grande section et CP. Moyenne section, grande section, on serait sur une base de 8 enfants et après on est sur une base de 12 enfants pour les plus âgés, plutôt CP et on se limite à 40.

Mme LATAPY : L'intervenant sportif continuera à intervenir sur parce que ce ne sont pas des horaires...

M. BOUTARD : C'est quelqu'un qu'ils connaissent, donc...

M. RAVIER : Le lien, c'était aussi la Ville pour permettre de continuer cette activité là. C'est vrai que, autant il y a de l'activité à partir de 8 ans, 10 ans, c'est assez bien fourni, autant le reste, c'est soit de l'activité très spécifique, soit rien qui permette cet éveil à la motricité et le lien, on l'a fait avec une bonne partie des associations sportives, locales en permettant cette passerelle dans le dernier trimestre, en permettant de découvrir de nouveaux sports grâce aux autres associations sportives

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association Avenir d'Amboise Section Eveil Multisports a assuré l'accueil des enfants de 4 à 7 ans jusqu'en juin dernier afin de leur proposer la découverte d'activités physiques et sportives. En juin, l'association a décidé de mettre son activité en sommeil pour une durée d'un an.

Afin de maintenir ce service aux habitants et notamment de permettre aux plus jeunes d'avoir accès au sport et compte tenu du nombre restreint d'associations sportives accueillant les moins de six ans, il apparaît nécessaire de créer une Ecole Municipale Multisports, proposant des activités sportives variées aux enfants entre 4 et 7 ans, chaque mercredi après-midi, hors périodes de vacances scolaires et hors jours fériés.

Le règlement ci-joint définit les modalités d'accueil des enfants et d'organisation de l'activité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le règlement de l'école municipale multisports et autorise le Maire à le signer.

REGLEMENT DES ACTIVITES « École Multisports »

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités de l'École Multisports organisées par la Commune d'Amboise. Cette animation est à destination des enfants âgés de 4 à 7 ans, afin de leur permettre de découvrir un panel d'activités sportives, chaque mercredi après-midi hors période de vacances scolaires et hors jours fériés.

Les séances sont définies en fonction de l'âge des participants :

- les 4/5 ans
- les 6/7 ans.

Toute personne qui s'inscrit à l'Ecole Multisports doit se conformer au présent règlement intérieur.

Article 1- Conditions d'accès

L'accès à une animation ou une activité n'est possible que dans la limite des disponibilités. Les groupes sont limités :

- à 8 participants pour les 4/5 ans
- à 12 participants pour les 6/7 ans.

L'inscription ne sera effective que lorsque le(s) parent(s) ou autre représentant légal aura(ont) complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend :

- une fiche d'inscription
- une autorisation parentale
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- le présent règlement préalablement signé
- un certificat médical de non contre indication à la pratique « multi-sports ».

Les séances sportives auront majoritairement lieu à l'Ensemble Sportif Claude Ménard mais peuvent être proposées sur d'autres structures sportives de la Ville d'Amboise, selon les besoins en matériel et les activités programmées par l'éducateur en charge de l'animation.

Les tarifs applicables sont fixés par décision du Maire.

Article 2:- Modalités d'organisation

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Ville d'Amboise.

Les activités sportives sont encadrées par un éducateur sportif de la Ville d'Amboise. Certaines activités des 6/7 ans pourront être encadrées conjointement avec du personnel des associations sportives sollicitées.

L'encadrement des animations est assuré par du personnel qualifié qui prend notamment les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité d'accueil et la sécurité des participants.

Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

En cas d'absence de l'enfant ou d'impossibilité pour la Ville de maintenir l'activité (en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, effectif insuffisant...) aucun remboursement ne pourra être effectué, les séances ne seront pas reportées.

Article 3:- Déroulement des séances

- Accueil :

Le(s) parent(s) ou autre responsable légal devra(ont) s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'accueil ou d'encadrement avant de le laisser sur le lieu de l'animation. A défaut, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'horaire prévu de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après le début de la séance, la participation à l'activité ou l'animation n'est plus garantie.

Hygiène et propreté

Le(s) parent(s) ou responsable légal de l'enfant pourra(ont) accompagner son(leur) enfant dans les vestiaires pour son habillage et son déshabillage.

Le participant doit avoir une tenue de sport décente et adaptée ainsi que des chaussures de sport propres. A défaut, l'accès à une activité dans un gymnase pourra lui être refusé.

En cas d'activité dans un dojo, le participant doit avoir une paire de chaussettes propres.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, le responsable de la séance pourra lui refuser la participation à l'activité ou l'animation.

- **Pendant la séance :**

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance.

Ils doivent respecter :

- Toutes les personnes présentes sur l'animation,
- Le règlement intérieur de l'établissement fréquenté,
- Le règlement de l'animation,
- Les règles du jeu,
- Les matériels et équipements,
- Les horaires,
- Les consignes spécifiques données par le personnel en charge de la séance

- **Fin de séance :**

La fin de séance intervient à l'heure définie dans la fiche d'inscription.

La prise en charge de l'enfant par la Ville prend fin :

- Dès que le(s) parent(s) ou autre responsable légal est (sont) venu(s) le chercher.
Le participant devra être récupéré par le(s) parent(s) ou autre responsable légal, ou par toute personne dûment déléguée par écrit par lui(eux), au plus tard 5 minutes après la fin de la séance.
- Dès la fin de la séance, uniquement si l'enfant a été dûment autorisé par écrit lors de son inscription par son(ses) parent(s) ou autre responsable légal à repartir seul.

Article 4 - Responsabilité :

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou les consignes données par le personnel engage sa responsabilité.

Chaque parent ou responsable légal reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous les dommages aux tiers et/ou aux biens pouvant résulter des activités exercées par son enfant, conformément aux articles 1382, 1383 et 1384 du code civil.

Chaque participant est sous la responsabilité de la Ville d'Amboise dès sa prise en charge dûment constatée par le(s) parent(s) ou responsable légal au début de la séance et jusqu'à ce que cette prise en charge prenne fin, tel que défini à l'article 3.

Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées à l'article 3, le mineur est réputé être sous la garde et la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal.

Article 5 - Exécution du règlement :

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non respect du règlement et/ ou des consignes données, le participant pourra être radié des effectifs de l'animation, après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux au moment de l'inscription. Il sera également affiché sur le lieu des animations.

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION AVEC LA CCVA « INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS »

M. GUYON : Evelyne Launay : avenant de prolongation pour les actes relatifs à l'occupation des sols

Mme LAUNAY : Lors de sa séance du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes d'Amboise, Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes.

La Commune d'Amboise a décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L. 410.1.a du code de l'urbanisme.

Les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes ont décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L. 410.1.a du code de l'urbanisme et les déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation.

Ces conventions ont été établies pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toutes les conventions arrivent à échéance le 31 Août 2015.

Dans un souci d'équité de traitement des communes, une réflexion a été engagée sur les possibles modalités de financement du service instruction. Pour permettre d'appuyer cette réflexion sur une année de fonctionnement du service (nombre d'actes traités), il est proposé de prolonger toutes les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2015. Les prochains mois seront consacrés à l'élaboration des nouvelles conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, un avenant de prolongation de 4 mois est proposé à chaque commune pour leur convention respective afin que toutes les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Approuvez-vous le projet d'avenant à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant correspondant ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Non. Simplement, pour dire que nous restons sur la même position, une abstention.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKHIOUA)

DELIBERATION

Lors de sa séance du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention permettant aux communes d'Amboise, Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes.

La Commune d'Amboise a décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L. 410.1.a du code de l'urbanisme.

Les communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes ont décidé de garder l'instruction des certificats d'urbanisme décrits par l'article L. 410.1.a du code de l'urbanisme et les déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation.

Ces conventions ont été établies pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toutes les conventions arrivent à échéance le 31 Août 2015.

Dans un souci d'équité de traitement des communes, une réflexion a été engagée sur les possibles modalités de financement du service instruction. Pour permettre d'appuyer cette réflexion sur une année de fonctionnement du service (nombre d'actes traités), il est proposé de prolonger toutes les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2015. Les prochains mois seront consacrés à l'élaboration des nouvelles conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, un avenant de prolongation de 4 mois est proposé à chaque commune pour leur convention respective afin que toutes les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le projet d'avenant à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACTIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX ADOLESCENTS

M. GUYON : Evelyne Latapy, les PV de mise à disposition de la CCVA dans le cadre du transfert de compétence accueils collectifs de mineurs et actions et équipements destinés aux adolescents.

Mme LATAPY : La Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, le transfert de charges et d'équipements d'intérêt communautaire est indispensable au bon équilibre du territoire et à la pérennité des structures.

Par délibération du 18 Septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification des ses statuts relatifs au transfert partiel de la compétence Enfance-Jeunesse.

Par délibérations des 18 Novembre 2014 et 16 Décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a, respectivement, approuvé cette modification statutaire et accepté les conditions de transfert partiel.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Accueils collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et Actions et équipements destinés aux adolescents » entraîne de plein droit la mise à disposition de la part de la Commune d'Amboise des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, soit le 1^{er} Janvier 2015, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possédera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis ; elle en percevra les fruits et les produits. Elle agira en justice en lieu et place de la Commune d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Commune d'Amboise pourra recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise pourra, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés lorsque ceux-ci ne feront plus partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

L'assurance du bien mis à disposition doit également faire l'objet d'un transfert.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise se substituera de plein droit à la date de transfert de la compétence à la Commune dans toutes les délibérations et les actes concernant antérieurement les locaux liés à la compétence transférée.

Les contrats seront transférés à Val d'Amboise.

Les procès verbaux de mise à disposition doivent être approuvés par délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Amboise et du Conseil Communautaire Val d'Amboise.

Acceptez-vous les procès verbaux de mise à disposition relatifs à la compétence « Accueil de collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et Actions et équipements destinés aux adolescents » – 19 rue George Sand à Amboise et autorisez-vous le Maire à signer les procès verbaux tels que joints à la présente délibération avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Je pense que Val d'Amboise ne fait pas une mauvaise affaire. On remet des locaux en parfait état, avec un bâtiment autonome en énergie... Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Comme sur les sujets précédents, nous nous abstiendrons.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKHIOUA)

DELIBERATION

La Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, le transfert de charges et d'équipements d'intérêt communautaire est indispensable au bon équilibre du territoire et à la pérennité des structures.

Par délibération du 18 Septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification des ses statuts relatifs au transfert partiel de la compétence Enfance-Jeunesse.

Par délibérations des 18 Novembre 2014 et 16 Décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a, respectivement, approuvé cette modification statutaire et accepté les conditions de transfert partiel.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Accueils collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et Actions et équipements destinés aux adolescents » entraîne de plein droit la mise à disposition de la part de la Commune d'Amboise des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, soit le 1^{er} Janvier 2015, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possédera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis ; elle en percevra les fruits et les produits. Elle agira en justice en lieu et place de la Commune d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Commune d'Amboise pourra recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise pourra, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés lorsque ceux-ci ne feront plus partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale.

L'assurance du bien mis à disposition doit également faire l'objet d'un transfert.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise se substituera de plein droit à la date de transfert de la compétence à la Commune dans toutes les délibérations et les actes concernant antérieurement les locaux liés à la compétence transférée.

Les contrats seront transférés à Val d'Amboise.

Les procès verbaux de mise à disposition doivent être approuvés par délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Amboise et du Conseil Communautaire Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte les procès verbaux de mise à disposition relatifs à la compétence « Accueil de collectifs de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et Actions et équipements destinés aux adolescents » – 19 rue George Sand à Amboise et autorise le Maire à signer les procès verbaux tels que joints à la présente délibération avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

M. GUYON : Mise en place d'une consultation de fourniture d'énergie électrique. Daniel Duran

M. DURAN : La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaitent conclure un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de fourniture électrique à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement, elle serait chargée à cet effet, du lancement de la procédure de marché public.

Chaque membre porterait le rôle de pouvoir adjudicateur et signerait, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifierait son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargerait du suivi de la bonne exécution du marché.

Chaque membre paierait ensuite directement les sommes dues au prestataire.

Par conséquent, il vous est aujourd'hui proposé de :

- Décider d'adhérer au groupement de commande en vue de la mise en place d'un marché de fourniture d'énergie électrique avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Accepter que la Commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération
- De facturer à la CCVA, le coût du montage et l'analyse du dossier de consultation estimé à 2 820 €

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : C'est la ville d'Amboise qui est initiateur ?

M. GUYON : Oui

M. BOUTARD : Vous n'avez pas souhaité proposer aux autres communes de la communauté de communes ?

Mme ALEXANDRE : Cela a été proposé

M. BOUTARD : Il n'y a pas eu de retour ?

Mme ALEXANDRE : Pas de retour. Comme beaucoup de choses d'ailleurs !

M. GUYON : Il faut bien de temps en temps servir de locomotive

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, ce n'est pas un reproche. C'est simplement un constat. On sait que les énergies coûtent cher aux communes et ce n'est pas inintéressant d'avoir des groupements de commandes. Nous serons pour si cela peut faire des économies.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaitent conclure un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de fourniture électrique à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement, elle serait chargée à cet effet, du lancement de la procédure de marché public.

Chaque membre porterait le rôle de pouvoir adjudicateur et signerait, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifierait son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargerait du suivi de la bonne exécution du marché.

Chaque membre paierait ensuite directement les sommes dues au prestataire.

Par conséquent, il vous est aujourd'hui proposé de :

- Décider d'adhérer au groupement de commande en vue de la mise en place d'un marché de fourniture d'énergie électrique avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Accepter que la Commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération
- De facturer à la CCVA, le coût du montage et l'analyse du dossier de consultation estimé à 2 820 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Entre :

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal 10 Septembre 2015,

Et

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA), représentée par son Président, M. Claude VERNE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

Un groupement de commande en vue de la mise en place d'une consultation de fourniture d'énergie électrique est constitué entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Le groupement est régi par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des marchés publics, notamment l'article 8
- La présente convention

Article 1 – objet

Ce groupement est constitué notamment afin de satisfaire aux obligations d'ouverture des marchés de fourniture énergétique et à la suppression de certains tarifs réglementés en électricité (les sites supérieurs à 36 KVA dit « tarif jaune »).

Article 2 – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des contractants.

La prestation de fourniture électrique pour les sites concernés par le marché prend effet le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 2 ans.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

Coordonnateur :

La commune d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement.

Elle est chargée de procéder :

- A la préparation du dossier de consultation des entreprises
- Au lancement de la consultation, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics
- Aux opérations de sélection du prestataire

Le coordonnateur fera, préalablement au lancement de la consultation, approuver le contenu du dossier de consultation des entreprises à la CCVA.

La procédure de consultation utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Membres adhérents :

Chaque membre portera le rôle de pouvoir adjudicateur et signera, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifiera son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargera du suivi de la bonne exécution du marché. Tous les contrats des membres seront identiques.

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. La délibération de l'assemblée délibérante de la CCVA sera notifiée à la commune d'Amboise, coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupe l'aura approuvée.

Article 4 – modalités de financement

La CCVA remboursera à la commune d'Amboise les dépenses afférentes à l'établissement de cette consultation selon les caractéristiques suivantes :

- 50 % des coûts des personnels affectés au montage de ce dossier
- 50 % des coûts d'annonces légales

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions

Contrats de cession (TTC)

Médiathèque Aimé Césaire

Actions culturelles en partenariat avec le festival BD-Les Courants

- Loïc Chevallier : animation d'une rencontre-atelier BD en lien avec l'exposition et la BD « 14-18 », le 17 Juin 2015. Montant de la prestation : 249 €.
- Projection d'un film suivie d'un débat avec la réalisatrice : Marion Boé le 12 Juin 2015. Montant de la prestation : 93,20 €

Commémoration du centenaire de la guerre 14-18

- Association Dyn@sso Plus pour l'organisation d'une conférence « 1915-2015 : pour un centenaire » animée par Christophe Simon, le 13 Juin 2015. Montant de la prestation : 430 €.

Projection du film « la cité des abeilles »

- Débat animé par Delphine Lelay. Montant de la prestation 45 € (remboursement des frais de transport)

Programmation estivale

- Eclectique Music Diffusion pour une représentation du concert Malakit le 30 Juillet 2015, Parvis église St Denis. Montant de la prestation : 1 600 €.

Saison Culturelle – Théâtre Beaumarchais

- Astérios Spectacles pour la représentation du spectacle « Jeanne Cherhal – Solo » le 27 mai 2015. Montant de la prestation : 5 802,50 €.
- Association La Trappe pour la représentation du spectacle « Le Siffleur », le 11 septembre 2015. Montant de la prestation : 1 953,86 €.
- Cie La Martingale pour la représentation du spectacle « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie ? » le 4 octobre 2015. Montant de la prestation : 1 691,85 €.
- Viva la Commedia pour la représentation du spectacle « Un fil à la Patte », le 14 Novembre 2015. Montant de la prestation : 7 689,81 €.

Festivités de Noël

- Cie l'Atelier de la Voute pour la représentation du spectacle « Le Tour du Monde en Ballon », Square des AFN, le 12 décembre 2015. Montant de la prestation : 1 899 €.

Feu d'artifice du 14 Juillet 2015

- Société Pyroconcept. Montant de la prestation 12 180 €.

Conventions de mise à disposition

Bureaux de l'Etat-Civil

Exposition la Mairie accueille des artistes :

- Monsieur François Sauvage du 31 Juillet 2015 au 16 octobre 2015.

Eglise St Florentin :

Exposition intitulée « Femmes plurielles » du 29 août au 13 septembre 2015

- Jacques Henry
- Janick Mory

Local association du Boulodrome

- ASLMP Pétanque d'Amboise à compter du 15 août 2015 pour une durée de 3 ans.

Théâtre Beaumarchais

- Cie Möbius-Band du 21 au 25 Septembre 2015 dans le but de faciliter les répétitions du spectacle « Mon frère, ma princesse »
- Parcelles au profit de la Direction Archives archéologie et documentation afin d'effectuer des fouilles archéologiques sur le plateau des Chateliers.
- Association Action Grand Passage pour l'installation et le stationnement sur le domaine public de 60 caravanes appartenant aux gens du voyage du 24 au 31 mai 2015 moyennant 10 € par caravane, soit 600 €.
- Locaux école Paul Louis Courier au profit du Centre Charles Péguy MJC, pour la période du 4 Juillet au 14 août 2015 moyennant une participation financière de 50 €.

Convention de prestation de services

- Stéphane Berlot et Antoine Moulin pour dispenser des cours d'initiation de musique aux élèves de CM2 de l'école George Sand durant l'année scolaire 2015/2016. Coût horaire de chaque séance : 29,90 €

Marchés Publics (HT)

Gestion de transport public

- Avenant n° 1 au lot n° 2 : « Exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternel sis sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves » avec la Compagnie des Autocars de Touraine. L'avenant a pour objet la modification du circuit le mercredi 1er Juillet 2015 et n'a aucune incidence financière

- Avenant n° 2 au lot n° 1 « Exploitation d'un service régulier de transport de voyageurs sur les communes d'Amboise et de Nazelles, avec la Société ARCHAMBAUT ayant pour objet quelques aménagements au marché initial en termes de tarifs aux usagers et de trajet. L'avenant ne modifie pas le montant du marché.

Rénovation urbaine de la Verrerie phases 3 et 4 :

Rue Joachim du Bellay / avenue de la Verrerie Coulée Verte

- Lot n° 1 « Voirie et Réseaux divers » avec la Société Eiffage pour un montant de 261 379,37 €
- Lot n° 2 « Eclairage public » avec la société SPIE pour un montant de 16 546,21 € pour l'offre de base et 1 026,35 € pour la PSE

Restauration des couvertures et arcs boutants du bas côté de l'église St Denis

- Avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente » avec la société Les Métiers du Bois pour un montant de 5 513,86 € portant le montant du marché à 43 019,43 €
- Avenant n° 1 au lot n° 3 « Couverture-Zinguerie » avec la société DELESTRE pour un montant de 9 324,50 € portant le montant du marché à 71 567,84 €

Entretien des surfaces engazonnées et enherbées

- Avenant n° 1 avec l'entreprise Adaptée Grain d'Or ayant pour objet d'ajouter une surface de tonte.

Marché Audit, assistance et conseil pour la passation de marchés publics d'assurances

- Cabinet Henri ABECASSIS. Tranche ferme : 1 430 € et tranche conditionnelle : 1 170 €.

Marché pour la téléphonie mobile

- Société ORANGE France, conformément aux prix des bordereaux de prix unitaires. Contrat conclu pour une durée de deux ans.

Exploitation d'un local multiservices

- Avenant n° 3 avec la société FREEMOVE ayant pour objet de proroger le contrat jusqu'au 31 octobre 2015.

Fourniture d'un logiciel de gestion des activités des services techniques

- Société ADUCTIS pour un montant de 26 913 € (installation, formation, maintenance)
- Contrat pour la surveillance du site de l'Île d'Or avec la société G.P.S.I. pour un montant de 9 633 € du 1er Juillet 2015 au 31 Août 2015 ainsi que le renfort ponctuel de la surveillance sur 3 jours pour un montant de 352,58 €.

Tarifs

- Gratuité pour 48 entrées à la piscine de l'Île d'Or au profit des gagnants de tournois organisés à la piscine de l'Île d'Or par le médiateur social et sportif
- Réduction de 50 % sur le tarif du Camping de l'Île d'Or pour le séjour de personnes participant aux fouilles archéologique sur le plateau des Chateliers du 6 au 31 Juillet 2015
- Location pour tente équipée de 4 places au camping de l'Île d'Or
- Restauration Scolaire à compter du 1er septembre 2015
- Accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2015

Emprunts

- 850 000 € auprès du Crédit Mutuel du Centre

Divers

- Avenant à la convention avec la Région Centre ayant pour objet d'accepter les règlements des places de spectacles de la saison culturelle par chèque culture CLARC

M. BOUTARD : On a vu dans la presse votre prise de position sur les réfugiés politiques. On voulait en savoir un tout petit peu plus sur votre position et sur votre volonté et vous

dire dès à présent que nous soutenons cette démarche, parce que, Amboise, vous le savez et beaucoup le savent ici a souvent été une terre d'accueil pour les réfugiés politiques....

M. GUYON : ...et continue de l'être

M. BOUTARD : ...et dans les conditions où ces populations sont aujourd'hui, chacun effectivement doit faire un effort et dans cette démarche, nous vous soutiendrons mais nous voulons en savoir un peu plus sur vos projets.

M. GUYON : Je vais vous dire le fond de ma pensée. Je vais redire ce que j'ai dit à mes collègues, il n'y a pas très longtemps. Je suis un peu irrité de recevoir des mails ou des courriers ou des interrogations.. en disant « la ville d'Amboise s'honorerait... », « que fait-on ? », « Monsieur le Maire, serez-vous au ministère de l'intérieur samedi matin ? », etc.... On voit bien que l'adage « loin des yeux, loin du cœur » prend tout son sens avec ce qui s'est passé récemment, la photo de l'enfant de 3 ans... Des enfants de 3 ans morts par noyade dans les mêmes circonstances que celui-ci, il y en a eu des dizaines et probablement des centaines sans que cela fasse la une dans les esprits et dans la presse, mais c'est vrai qu'il y a eu la photo.

A Amboise, on a déjà accueilli des réfugiés politiques et les derniers en date accueillis sont Allée de Malétrenne. Ils sont toujours à Amboise, ils sont dans un autre logement que celui qu'ils occupaient. Ça a posé quelques problèmes de cohabitation avec le voisinage au début. Maintenant, ils ont obtenu le statut d'asile politique. La femme travaille. Ça se passe plutôt bien. Il y a eu d'autres personnes accueillis. On continue à le faire et sans sonner le clairon et battre le tambour ! C'est pour cela que le mail qui m'a le plus irrité, c'est « La ville d'Amboise s'honorerait... ». Oui, si c'est pour faire du cinéma et battre tambour, chacun peut le faire. Nous, on le fait parce que cela nous paraît tout à fait normal. On va continuer à le faire. J'ai déjà eu quelques échanges avec le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Lucbereilh qui m'a posé la question et ma réponse, elle est très claire : oui, mais pas n'importe comment, pas dans précipitation et pas dans les quartiers de la Politique de la Ville. On ne va pas ajouter de l'exclusion à l'exclusion. Donc, il faut être assez prudent et il ne faut pas y aller tête baissée, d'un seul coup. Là où malheureusement il y a encore des logements disponibles, c'est dans le quartier de la Verrerie mais je dis non. Il y a sans doute d'autres quartiers où on peut accueillir les familles. Il faut accueillir des familles. Il n'est pas question de dire, on va mobiliser ou réquisitionner l'ancienne gendarmerie d'Amboise, utiliser l'ancienne caserne des pompiers dont les bâtiments ne correspondent plus aux normes de sécurité. Si ça ne correspond plus aux normes de sécurité, on ne peut les utiliser pour des réfugiés politiques ou des demandeurs d'asile.

Où est-ce qu'on peut trouver des logements ? Il faut qu'on y réfléchisse, qu'on travaille avec des associations d'accompagnement, d'insertion parce qu'il y aura forcément une charge pour la Ville d'Amboise, supplémentaire ... mais la ville d'Amboise, jusqu'à présent, elle a toujours, je ne dirais pas donner l'exemple, mais je vais citer l'hébergement d'urgence, l'hébergement temporaire qui étaient de la compétence de la communauté de communes mais comme rien ne bougeait à l'époque, c'est la Ville d'Amboise qui a pris l'initiative. Donc, on fait des choses, on continue à en faire, on continuera à en faire. Bon, je vais voir sans doute dans quelques jours, le secrétaire général de la Préfecture. On avait convenu de se rencontrer et je lui avais dit « il faudra que toutes les communes de l'importance d'Amboise fasse un effort également. Il ne faut pas qu'on taxe toujours les mêmes, parce que c'est vrai que les CADA, les centres d'accueils de demandeurs d'asile de Tours et de Joué les Tours affichent complet et il faut les soulager. Je crois qu'il y a 130 places ou 150 places et c'est complet et il faut aussi que ces gens là puissent se retrouver ailleurs que dans les concentrations urbaines et ce que je souhaite éviter, c'est aussi... bien évidemment, je comprends que ces gens là aient envie de se retrouver entre eux, la langue les rapproche mais il faut éviter la reformation de... mais tout à fait d'accord, bien évidemment. Je n'ai pas fait de déclarations tonitruantes dans la presse. Quand je lis... il faut que chacun donne sa part, je ne suis pas contre, tout le monde peut le dire. C'est sur le terrain qu'il faut faire les choses et faire les choses sur le terrain, c'est d'abord prendre contact et même avec l'association qui nous a envoyé un long courrier et qui s'occupe déjà.. Je suis d'accord pour faire...en accompagnement, ce sont des gens qui ont de l'expérience, qui s'occupent déjà du CADA de Tours, ils ont déjà de l'expérience de ce côté-là. Il faudra bien évidemment qu'on s'appuie sur le CCAS comme sur les associations caritatives qui

existent sur le secteur. C'est un gros boulot et sans pour autant négliger aussi le reste de la population qui est en situation précaire

M. BOUTARD : J'ai eu le même sentiment que vous sur cette photo. C'est un jeu médiatique sur la sensibilité.. on le voit sur plein de sujets..

M. GUYON : Mais ça fait réagir

M. BOUTARD : ...ça fait réagir mais j'aurai aimé qu'on réagisse de la même façon sur toutes les bombes qui sont tombées sur les enfants syriens, de la même façon, et qui ont tué des mères et des enfants qui étaient en train de dormir.

Sur le sujet de l'accueil, j'entends bien ce que vous dites et je crois que nous partageons le même sentiment : éviter de remettre des gens dans un ghetto. Vous connaissez mon expérience professionnelle, j'ai eu à gérer ce genre de cas sur la Turquie et je crois qu'il faut aussi, au-delà de les accompagner par une vie associative, ça va peut-être vous surprendre ce propos, mais savoir aussi les oublier. La sur médiatisation de l'accueil, de tambours et trompettes, de caméras, de « fanfares » municipales...

M. GUYON : C'est la stigmatisation de ces gens là

M. BOUTARD : Voilà ! C'est aussi à un moment donné, savoir les oublier et les intégrer dans une population.

Sur le deuxième propos, je n'ai rien contre la presse mais c'est vrai qu'un certain nombre d'élus ont été interrogés et on sent bien qu'on rentre dans le politiquement correct de tous bords confondus, à dire, nous sommes des gens au grand cœur et c'est pour cela que je souhaitais intervenir ce soir pour vous dire que nous en avons parlé. Sur ce sujet, nous sommes sensibles comme beaucoup de français, très sensibles et je dirais même que si je prends la parole ce soir, c'est pour aussi faire taire un certain nombre de voix d'extrême qui vont faire croire que quand on accueille ces gens, on va accueillir peut-être des intégristes. Je l'ai entendu, je l'ai vu. Ce sont des gens qui ne connaissent rien à la situation parce que ces familles ou ces personnes sont auditionnées, sont suivies, sont sélectionnées, excusez moi le terme, et sincèrement, on est tout à fait solidaire avec vous sur ce sujet, parce que je crois qu'il faut faire taire aussi la voix de ces gens là.

M. GUYON : Bien sûr. C'est ce que je disais, il y a moins d'une heure, ces gens là ne vont pas être passés au filtre ni à l'interrogatoire musclé mais il faut aussi laisser les structures spécialisées d'Etat faire leur travail, excusez moi l'expression, de tri. Vous évoquiez le mot intégriste, le risque existe, il existera toujours

M. BOUTARD : Mais il existe avec des gens qui ont la nationalité française.

M. GUYON : Exactement. Merci.

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

M. BERDON

Mme VENHARD

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

Mme SAULAS DALBY

M. BOUCHEKIOUA